

AB Performance
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500 euros
7, rue Robert Schuman
37400 AMBOISE
Rcs TOURS 891 619 371

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente et un octobre à 19 h 00,
L'associé unique de la société **AB Performance** société par Action Simplifiée au capital de 500 euros a pris les décisions suivantes

- Transfert de siège
- Modification de l'objet social par adjonction d'activités
- Augmentation de capital par apport en numéraire
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de transférer le siège social de : 7, rue Robert Schuman, 37400 AMBOISE au 1 rue Georges Joubert, 37420 AVOINE, à compter de ce jour

L'article n° 4 des statuts sera mis à jour en conséquence.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier l'objet social par adjonction des activités suivantes :

- Travaux sous-traités :
 - Charpente couverture zinguerie
 - Isolation par l'extérieur
 - Isolation des combles
 - Electricité courant forts et faibles
- Prise de participation dans toute société
- Développement, animation et définition de la stratégie applicable aux filiales. Exercice de tout mandat social au sein des filiales
- Conseil et assistance aux filiales en matière de gestion, ainsi que dans les domaines administratifs, comptable, financier, juridique, social et tout autre selon leurs besoins.
- Octroi de garanties au profit des entreprises et/ou société que la société contrôle, afin de faciliter le financement d'opérations de développement
- Toutes opérations relatives à la gestion de trésorerie du groupe

L'article n° 2 des statuts sera mis à jour en conséquence.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de 9 500 € par apport en numéraire. La valeur nominale des actions sera portée de 5 € à 100 €.

Les articles n° 6 et 7 des statuts seront mis à jour en conséquence

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales y compris la mise à jour des statuts

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 Heures 30.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président associé unique.

M. Alexandre BARRAL

Associé Président

Signé par Alexandre BARRAL
Le 4 nov. 2025

Signed with
Universign doc_a0
tx_Dvnr8Or03DXv